

Conditions générales de location

1)- Dispositions générales

Le locataire ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire .

Aucune modification (rature, surcharge, ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

2)-Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux et au plan local d'urbanisme de la commune de Hossegor.

Ainsi, il n'est pas admis, compte tenu de la situation de la villa en bord de plage, d'utiliser des barbecues sur la terrasse , de faire sécher le linge, d'étendre les serviettes de bain et les combinaisons en dehors du local prévu à cet effet –la plancha électrique est tolérée à l'extérieur, en dehors de la terrasse-

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée, à l'exclusion des vitres qui demandent un nettoyage spécial.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Le locataire ne pourra apporter de meubles dans les locaux sans autorisation expresse du propriétaire, exception faite pour de menus objets et pour le linge de maison.

3)-Dépôt de garantie (ou Caution)

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois.

Si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observations, il sera restitué au locataire au moment du départ.

En cas de pertes ou dégradations d'éléments de la location occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré des frais éventuels de remise en état , de ménage complémentaire ou de remplacement, sur présentation des justificatifs par le propriétaire ; le solde sera restitué dans un délai maximum de deux mois.

Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, douches, évier, W.C. des objets ou du sable de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

Afin d'éviter le transport de sable dans l'appartement, il a été prévu une douche extérieure avec mitigeur eau chaude / eau froide

4)-Cas particuliers

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur l'état descriptif.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle.

Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

Compte tenu des risques d'allergies, asthme, et autres ; le locataire ne pourra introduire dans les locaux présentement loués aucun animal.

5)- Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des différents équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant dûment mandaté et le locataire.

6)-Paiement

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes soit 25 % du séjour, avant la date indiquée sur le contrat de location.

Le locataire s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition prévue au contrat et à verser, conformément à la législation en vigueur, **30 jours avant l'arrivée prévue au contrat**, le solde du prix de la location quoiqu'il puisse survenir, maladie, accident ou événement imprévu.

Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le propriétaire serait en droit de relouer immédiatement les locaux, objet du présent contrat.

Toutefois, le locataire resterait tenu au paiement du solde du loyer.

Si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire resterait à la charge du locataire défaillant.

7)-Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

8)-Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension obligatoire (location de vacances)

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause « villégiature »

Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

9)-Litiges ou réclamations

Il est recommandé de s'adresser à l'Office du Tourisme de Hossegor qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable du litige :

-si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire .

-si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif.

-à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations.

A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

« lu et approuvé »

Le (date)

Signature du locataire :